

Accueil de Loisirs
Clos du Nymphée, Rue Rey Loras
☎ 04.78.91.79.45
06.74.35.76.13 /06.03.08.14.91

Pôle « Éducation, Enfance, Jeunesse »
Place du 8 mai 1945
☎ 04.72.08.37.10
pole.enfance@mairie-neuvellesursaone.fr

ACCUEIL DE LOISIRS Règlement de fonctionnement

Préambule

L'accueil de loisirs de Neuville-sur-Saône est géré par la Mairie de Neuville-sur-Saône représentée par son Maire. Ce service est rattaché au pôle Education Enfance Jeunesse.

- Les Coordonnées de la Mairie de Neuville-sur-Saône sont les suivantes :
Mairie de Neuville-sur-Saône
Place du 8 mai 1945
69250 Neuville-sur-Saône
Tel : 04.72.08.70.00
Télécopie : 04.78.91.75.43
- Les coordonnées du pôle Education Enfance Jeunesse sont les suivantes :
Pôle Education Enfance Jeunesse
Place du 8 mai 1945
69250 Neuville-sur-Saône
Tel : 04.72.08.37.10
pole.enfance@mairie-neuvellesursaone.fr

L'accueil de loisirs est habilité par la Direction Régionale et Départementale de la jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale (DRDJSC). Les qualifications du personnel ainsi que le taux d'encadrement répondent aux normes en vigueur. Il est organisé avec le soutien financier de la CAF.

1. PRESENTATION DU SERVICE

La Mairie de Neuville-sur-Saône organise un accueil de loisirs durant les périodes de vacances scolaires (Toussaint, Février, Pâques et grandes vacances d'été) ainsi que les mercredis pendant l'année scolaire et hors vacances scolaires.

L'objectif est de proposer des activités et d'organiser des activités prenant en compte le rythme de l'enfant, en fonction notamment de son âge, avec le concours de plusieurs partenaires institutionnels (l'Etat, la Métropole de Lyon) et le soutien financier de la CAF. Les propositions d'activités sont diversifiées. Elles ont pour but de développer la curiosité des enfants. Lors de l'inscription, un programme d'activité est présenté aux familles, néanmoins les activités peuvent être modifiées ou annulées.

2. CONDITIONS D'ADMISSION

Pour les vacances scolaires

L'accueil est accessible en priorité à tous les enfants âgés de plus de 3 ans à 12 ans dont les parents résident sur la commune. Toutefois, les enfants venant d'une commune extérieure, peuvent être inscrits dans un deuxième temps selon les places disponibles.

Pour les mercredis

L'accueil s'adresse aux enfants scolarisés de 3 ans à 11 ans.

Lors des inscriptions en mai-juin pour la rentrée de septembre, les familles neuvilloises sont prioritaires pour l'affectation des places à la condition que les dossiers d'inscriptions soient réceptionnés au Pôle Enfance au plus tard le 20 juin.

L'accueil de loisirs n'est accessible qu'aux enfants préalablement inscrits et à jour de paiement.

Accueil d'enfants atteints de troubles de la santé ou porteurs de handicap :

L'accueil d'enfants atteints de troubles de la santé ou porteurs de handicap se fera dans la mesure du possible et dans le cadre de projets d'accueils individualisés après concertation avec le directeur de l'accueil et le médecin traitant de l'enfant. Ceux-ci pourront impliquer une adaptation des horaires d'accueil de l'enfant.

3. MODALITES D'INSCRIPTION

Les inscriptions se font au pôle «Education, Enfance, Jeunesse » 4 rue Curie, Les parents doivent prendre connaissance du fonctionnement de l'accueil et en accepter le règlement.

Pièces indispensables à fournir :

- Une Fiche de renseignements famille
- Une autorisation parentale
- Une fiche sanitaire de liaison (une par enfant)
- Un justificatif de ressources : Attestation CAF avec n° d'allocataire et quotient familial ou le dernier avis d'imposition
- Un RIB et une autorisation de prélèvement complétée et signée (inscription pour les mercredis)
- Une attestation d'assurance de responsabilité civile et garantie individuelle (conseillée) pour l'enfant (assurance pour activités extrascolaires)

L'inscription ne sera définitive qu'à réception de toutes les pièces demandées.

Les parents sont priés d'informer le Pôle Education Enfance Jeunesse de tous les changements de situation, administrative ou familiale, en cours d'année scolaire par rapport aux renseignements fournis à l'inscription.

Le dossier d'inscription est valable toute l'année scolaire.

Pour les enfants ayant déjà fréquenté la structure dans l'année en cours, seule la feuille de pré-inscription par période de vacances scolaires sera à compléter.

Pour les vacances

La réservation des journées de présences devra être effectuée avant chaque période de vacances ; à partir de :

- 3 semaines avant le début des vacances pour les Neuillois
- 1 semaine avant le début des vacances pour les non-Neuillois

Toute modification d'inscription doit être signalée au « pôle Enfance » par mail à pole.enfance@mairie-neuillesursaone.fr ou en venant dans les bureaux.

Toute journée réservée sera facturée, en cas d'annulation :

- avant le jeudi midi de la semaine précédente : l'annulation donnera lieu à un avoir utilisable pour une inscription ultérieure.
- Au-delà du jeudi midi de la semaine précédente : les journées annulées seront facturées.

Les enfants pourront participer à une sortie organisée par l'accueil que s'ils sont inscrits au moins un autre jour dans la semaine.

Pour les mercredis

Deux types de fréquentation sont possibles :

- o Régulière :

Inscription à l'année pour tous les mercredis ou selon un planning établi annuellement.

- o Occasionnelle :

A partir du mois de septembre, possibilité d'inscription ponctuelle pour certains mercredis à condition d'en faire la demande au Pôle Enfance au plus tard le 25 du mois précédent pour une participation aux mercredis du mois suivant, cette demande peut être faite par mail ou sur le portail famille. Cette fréquentation ne sera possible que dans la limite des places disponibles ; un tarif majoré occasionnel sera appliqué.

En cas d'annulation :

- Avant le 15 du mois précédent : la journée ne sera pas facturée.
- Après le 15 du mois précédent : la journée sera facturée.

Gestion des absences :

Les absences prévisibles doivent être signalées dès que possible:

- sur le portail famille en décochant le ou les jours à annuler
- par mail à pole.enfance@mairie-neuillesursaone.fr
- en venant dans les bureaux du Pole Enfance

Les absences qui surviennent le jour même de l'accueil prévu doivent être signalées au 06.03.08.14.91. (pour les mercredis) puis confirmées par écrit par mail à pole.enfance@mairie-neuillesursaone.fr. (pour les vacances) au Pole Enfance

Absence pour raison médicale :

Aucun remboursement ne sera effectué pour la première journée d'absence.

La fourniture d'un certificat médical donnera lieu à un avoir, utilisable pour une fréquentation ultérieure :

- à partir du 2^{ème} jour d'absence consécutif inclus pour les vacances scolaires
- à partir du 2^{ème} mercredi consécutif d'absence inclus pour l'accueil des mercredis

Désinscription :

Pour toute désinscription à l'accueil de loisirs du mercredi, les mercredis du mois en cours sont dus.

Il est impératif d'en avertir au plus tôt le Pôle Enfance par téléphone et de confirmer la demande de désinscription par courrier ou par mail à pole.enfance@mairie-neuvellesursaone.fr

4. MODALITES DE FONCTIONNEMENT

Pour les enfants de maternelle :

- Une programmation d'activités sera proposée.
- Pour les plus petits un temps calme est prévu en début d'après-midi.
- Les enfants de petite et moyenne section ne peuvent pas cumuler plus de 10 heures de présence dans la journée.
- Pour respecter au mieux le rythme des enfants, il est conseillé pour les enfants de tous âges de limiter l'amplitude de l'accueil.

Pour les enfants en élémentaire :

- Une programmation d'activités sera proposée (sur place ou en sortie) en fonction de leur rythme et leurs attentes et des thématiques par période.

| <u>Les mercredis</u> | <u>Les vacances</u> |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <u>Les horaires pour la journée : 7h30 à 18h30</u> | <u>Les horaires pour la journée : 8h00 à 18h30</u> |
| <u>Les horaires en demi-journée :</u> <ul style="list-style-type: none">• <u>Matin : 7h30 à 13h30 (avec repas)</u>• <u>Après-midi : 13h30 à 18h30 (sans repas)</u> | <u>Les horaires en demi-journée :</u> <ul style="list-style-type: none">• <u>Matin : 8h00 à 13h30 (avec repas)</u>• <u>Après-midi : 13h30 à 18h30 (sans repas)</u> |
| <u>Créneaux horaires d'accueil et de départ pour les mercredis :</u> <ul style="list-style-type: none">• Le matin de 7h30 à 9h00• Le soir de 17h00 à 18h30 | <u>Créneaux horaires d'accueil et de départ pour les vacances :</u> <ul style="list-style-type: none">• Le matin de 8h00 à 9h30• Le soir de 17h00 à 18h30 |

L'accueil et le départ, pour des raisons de sécurité, devront se faire dans l'enceinte de l'accueil de loisirs et les enfants seront confiés ou repris auprès d'un animateur.

L'accueil se termine à 18h30. Les parents doivent impérativement respecter cet horaire. En cas de retard exceptionnel, les parents doivent avertir les responsables dès que possible au n° de téléphone suivant : 06.03.08.14.91. (pour les mercredis) numéro du centre de loisirs (04.78.91.79.45)

a) LIEU D'ACCUEIL POUR LES MERCREDIS

- Les enfants de maternelle sont tous accueillis à l'Espace Familles (division dans les salles en fonction des écoles) sur tous les temps d'accueils.
- Les enfants d'élémentaire (accueil du matin et du soir):
 - Les enfants de l'école Lucie Guimet élémentaire sont accueillis à l'école Lucie Guimet
 - Les enfants de l'école Notre dame Bellegarde sont accueillis à l'école Lucie Guimet
 - Les enfants des écoles extérieures à Neuville sur Saône sont accueillis à l'école Lucie Guimet
 - Les enfants de l'école de la Tatière sont accueillis à l'école de la Tatière
 - Les enfants de l'école Benoit BONY sont accueillis à l'école de la Tatière

b) LIEU D'ACCUEIL POUR LES VACANCES

Tous les enfants sont accueillis à l'Espace Famille.

Tous les enfants devront être récupérés en fin de journée au plus tard à 18h30 soit par les parents soit par une personne qu'ils auront nommément mentionnée sur la fiche d'inscription.

En aucun cas, l'enfant ne pourra être remis à une personne qui n'a pas été autorisée par écrit.

Les enfants pourront être récupérés par des mineurs de plus de 16 ans, les enfants d'élémentaire pourront repartir seuls à 18h00 à condition que les parents le précisent clairement sur la fiche d'inscription.

c) RESTAURATION

Les repas sont servis au restaurant scolaire de l'école Lucie Guimet, des pique-niques sont prévus lors des sorties en journée, un goûter est prévu l'après-midi.

5. PARTICIPATION FINANCIERE

Les tarifs sont adoptés par la délibération n° CV/D49-2016 du Conseil Municipal du 23 juin 2016 ils sont liés au quotient familial. Le quotient familial communiqué lors de la première inscription de l'année scolaire sera utilisé jusqu'en juin.

La réactualisation du quotient familial sera effectuée en juillet de chaque année, seule une modification importante de la situation professionnelle ou familiale pourra donner lieu à une modification du quotient familial, soumise à l'accord du Maire.

Le paiement :

- Pour l'accueil des mercredis, le paiement s'effectue prioritairement par prélèvement; la facturation sera établie mensuellement. Le prélèvement sera effectif le 10 du mois suivant.
- Pour les vacances, le paiement de la participation financière se fait obligatoirement d'avance à l'inscription pour les familles n'ayant pas mis en place le prélèvement automatique :
 - par chèque à l'ordre du « Pôle Enfance »
 - par espèces
 - par chèques vacances
 - par chèques CESU (pour les enfants ayant moins de 6 ans uniquement)

L'inscription n'est validée qu'à réception du paiement.

6. SANTÉ

Les parents sont tenus de signaler les difficultés médicales et autres rencontrées par leurs enfants dans la vie de tous les jours. La réglementation n'autorise pas l'équipe d'animation à distribuer les médicaments.

L'accueil de loisirs ne peut accueillir les enfants malades souffrant de maladie contagieuse. Une fiche sanitaire complétée et signée est exigée au moment de l'inscription.

7. ASSURANCE, RESPONSABILITE

Responsabilité civile :

L'équipe de direction et les animateurs sont responsables des enfants qui leur sont confiés, aux dates et horaires définis par le règlement.

La commune est assurée pour toutes les activités qu'elle organise, y compris le temps des accueils de loisirs, garantissant ainsi sa responsabilité civile au cas où elle serait engagée.

Néanmoins, Il est demandé aux parents de souscrire une assurance responsabilité civile et garantie individuelle pour les activités extrascolaires au nom de l'enfant.

Objets :

Par mesure de sécurité, les objets précieux, bijoux, jeux électroniques, mp3, téléphones portables, etc. sont rigoureusement interdits et aucun remboursement n'est possible en cas de disparition.

Toutes les activités étant intégralement prises en charge financièrement par l'accueil de loisirs, l'enfant n'a pas besoin d'avoir de l'argent de poche sur lui. En cas de perte, cet argent ne sera pas remboursé.

8. DISCIPLINE ET SANCTION

Lorsque l'enfant est à l'accueil de loisirs, il est sous la responsabilité de l'équipe d'animation.

Il doit donc veiller à respecter les consignes que celle-ci peut lui donner. L'enfant doit s'astreindre à avoir une bonne conduite.

Tout enfant qui a des attitudes répréhensibles par rapport au personnel d'encadrement, aux autres enfants, au matériel se voit donner un avertissement. Selon la gravité des faits, il peut être exclu temporairement ou définitivement.

Un comportement irrespectueux ou agressif d'un parent à l'égard du personnel encadrant peut avoir les mêmes conséquences.

L'exclusion d'un enfant, temporairement ou définitivement est prononcée par le Maire ou son représentant et ne donne droit à aucun remboursement de la participation versée par la famille.

Tout retard des parents après l'horaire de fermeture (18h30) est sanctionné par un avertissement écrit.

Après cet avertissement, si les retards se reproduisent, l'enfant peut être exclu sur décision du Maire ou de son représentant.

Observation du règlement

Le fait d'inscrire un enfant à l'accueil de loisirs implique l'acceptation du règlement, les parents s'engagent à le respecter.

Fait à Neuville sur Saône, le 23 mars 2022

**Le Maire,
Éric Bellot.**